

# HONORAIRES AGENCE

au 1er Janvier 2023  
8.5% TVA applicable dans les DOM

## TRANSACTION

### TRANSACTIONS SUR IMMEUBLES ET FONDS DE COMMERCE

PRIX DE VENTE DE.....0 à 50 000 €	FORFAIT 5 000 € TTC
PRIX DE VENTE DE .....50 001 à 100 000 €	FORFAIT 10 000 € TTC
PRIX DE VENTE DE.....100 001 à 200 000 €	9% TTC DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE DE .....200 001 à 300 000 €	8,5% TTC DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE DE.....300 001 à 400 000 €	8% TTC DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE DE.....400 001 à 500 000€	7%TTC DU PRIX DE VENTE
PRIX DE VENTE DE..... 500 001 € et plus	6% TTC DU PRIX DE VENTE

### TRANSACTIONS SUR TERRAINS

10 % TTC DU PRIX DE VENTE

### Honoraires TTC à la charge de l'acquéreur

#### Expertise immobilière

- Villa, Appartement, Terrain. 600€ TTC
- Immeuble 1 000€ à 1500 € TTC

Avis de valeur 350 € TTC

### TRANSACTIONS SUR LOCATIONS

#### 1/HONORAIRES DE LOCATION (Avec mise en place du locataire):

##### Locations vides ou meublées:

Le décret N° 2014-890 du 1erAoût 2014 relatif au plafonnement des honoraires imputables au locataire est paru du JO du 6 Août 2014,

##### **Honoraires d'entremise et de négociation à la charge du bailleur :**

- 8€TTC au m<sup>2</sup> de la surface habitable du logement loué \*\*\*

##### **Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputable au locataire :**

- 3€TTC au m<sup>2</sup> de la surface habitable du logement loué \*\*\*

##### **Honoraires pour les prestations de visite, constitution de dossier et de rédaction du bail imputables au locataire :**

- 8€TTC au m<sup>2</sup> de la surface habitable du logement loué \*\*\*

##### **Honoraires pour la réalisation de l'état des lieux d'entrée imputable au locataire :**

- 3€TTC au m<sup>2</sup> de la surface habitable du logement loué \*\*\*

\*\*\* honoraires à la charge du locataire ne pouvant excéder 1 mois de loyer charges comprises

#### 2/HONORAIRES DE REDACTION DE BAIL (sans mise en place de locataire): Bail d'habitation : Logement vide ou logement meublé

- 500€ HT à partager entre le Bailleur et le Locataire

**3/HONORAIRES ETAT DES LIEUX (sans mise en place de locataire):**

Honoraires d'état des lieux d'entrée : partagés par moitié entre le Bailleur et le Locataire : 6€  
TTC/m<sup>2</sup> de surface habitable

Honoraires d'état des lieux de sortie : à la charge du Bailleur : 6€ TTC/m<sup>2</sup> de  
surface habitable

L'IMMOBILIER PASS'AVANT.

Société à responsabilité limitée, immatriculée sous le SIREN 804 311 488